



# communiqué

No: 102  
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 15 NOVEMBRE 1977

## ACCORD INTÉRIMAIRE RELATIF À LA COOPÉRATION NUCLÉAIRE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, annonce la conclusion d'un Accord intérimaire relatif à la coopération nucléaire entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. L'Accord, consacré par un échange de Notes signé aujourd'hui par Monsieur Jamieson et l'ambassadeur Thomas Enders des Etats-Unis, satisfait aux exigences immédiates des deux pays et permet la poursuite de la coopération et du commerce nucléaires entre les deux parties. Il permettra également l'utilisation de l'uranium canadien dans les réacteurs nucléaires civils des Etats-Unis. Il vient s'ajouter aux dispositions de l'Accord canado-américain de coopération atomique de 1955 et à l'Echange de Notes de mars 1976 et restera en vigueur jusqu'à la mise en place d'un nouvel Accord de coopération, pour lequel les négociations commenceront immédiatement.

Dans l'Accord, les Etats-Unis reconnaissent le rôle de chef de file du Canada en matière de non-prolifération. Le document fait également état de l'engagement des deux pays en faveur de l'utilisation pacifique des matières transférées en vertu de l'Accord, de l'application des garanties de l'AIEA, de dispositions conformes aux exigences canadiennes concernant le retraitement ou le retransfert par un pays de matières nucléaires venant de l'autre pays; et la reconnaissance par les Etats-Unis que les exportations canadiennes de technologie et de certaines pièces de matériel seront obligatoirement assujetties à des garanties et que les dispositions à ce sujet feront partie des négociations relatives au nouvel Accord de coopération.

Quant aux matières canadiennes transférées des Etats-Unis à un pays tiers, une disposition prévoit également l'application d'un contrôle canadien avant que l'approbation des Etats-Unis soit accordée pour le retraitement ou le retransfert de ces matières par un pays tiers.